

<p style="text-align: center;">CONSEIL SYNDICAL Compte rendu de la réunion du 4 novembre 2020</p>

Présents :

Mesdames BOUVET Aurore, DURAND Stina, LUSSIEZ Sonia, PARPAY-BLOUIN Aude, PASSEBON Delphine, PHILIPPE Marie-Laure, RIVET BONNEAU Corinne, ROUAUD Nelly, VACHON Séverine.

Messieurs AMICEL Pascal, BARREAULT Fabrice, BRETAUDEAU Guillaume, CANTEAU Alain, JARRIAULT Florent, LECOINTE Alain, MAURILLE Dominique, MOINARD Christophe, NOURRIGEON Frédéric, PLOQUIN Denis, RUDEWICZ Xavier, SALANON Jean-François.

Excusés :

Mesdames MICHAUD Dany, MINOZA Sabine, TEIGNER Ingrid

Messieurs MARECHAL Fabien, MORIN-POUGNARD Julien, POUGNARD Olivier

Pouvoirs :

Mme Sabine MINOZA donne pouvoir à M Alain CANTEAU.

M. Julien MORIN-POUGNARD donne pouvoir à M. Alain LECOINTE.

Monsieur le Président Alain CANTEAU ouvre la séance et remercie les membres pour leur présence.

<p>LIEU DE REUNION DU CONSEIL SYNDICAL</p>

Afin de tenir compte des prescriptions sanitaires (distanciation physique), Monsieur le Président propose aux membres du conseil que les réunions du conseil syndical puissent se tenir salle du château de la voûte – 79230 PRAHECQ tant que les mesures sanitaires, au regard de la situation épidémique, seront d'application.

En effet, cette salle présente les caractéristiques nécessaires pour réunir les élus et accueillir le public dans le respect des recommandations sanitaires.

Après délibération, les membres du conseil syndical acceptent cette proposition.

Monsieur le Président fait part des élus excusés et précise les pouvoirs qui sont les suivants :

- Madame Sabine MINOZA donne pouvoir à Monsieur Alain CANTEAU.

- Monsieur Julien MORIN-POUGNARD donne pouvoir à M. Alain LECOINTE.

Il soumet au Conseil le compte rendu de la séance du 30 juillet 2020.

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est adopté à l'unanimité en l'état.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES ou RGPD

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données ou RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer – DPO, en anglais), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « Informatique et Libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL....

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires pour mise en concurrence.

Le conseil syndical en date du 21 mars 2019 a délibéré pour se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le CDG 79.

Le 20 juillet 2019, le CDG 79 a informé les collectivités intéressées de la création d'une centrale d'achat pour assurer spécifiquement le portage juridique de cette opération, centrale à laquelle il serait proposé d'adhérer par délibération pour accéder aux prestations référencées.

Le 10 septembre 2020, le CDG 79 nous informe que l'accès aux prestations est désormais possible.

Le SCPC relève du lot 4 du marché de mise en œuvre par le CDG 79 et concernant les communes de 5 000 à 9 999 habitants ou établissements publics de 60 à 119 agents. La société retenue est Groupement Agence RGPD.

- Offre de base : 22 391.00 € HT
- Option 1 : mission DPD externalisée : 3 250.00 € HT/an
- Option 2 : mission d'assistance et de conseil au DPD interne : 650.00 € HT/an

Vu les délibérations européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du parlement européen et du conseil du 26 février 2014,

Vu le CGCT,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Président propose :

- D'adhérer à la centrale d'achat du CDG 79 pour bénéficier des prestations offre de base et option 1

Il sollicite l'autorisation pour :

- Signer tout document relatif à cette adhésion (convention d'adhésion, notamment),
- Signer tout document relatif au marché de mise en conformité des adhérents de la centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- Ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le RGPD (voir DM n°3).

Après délibération, à l'unanimité des votants, Monsieur Alain LECOINTE ne prenant pas part au vote, les membres du conseil syndical acceptent ces propositions.

FINANCES

DECISIONS MODIFICATIVES

Afin de financer la mise en œuvre de la prestation concernant la mise en conformité au RGPD, ainsi que la mission de DPD externalisé, Monsieur le Président propose les inscriptions budgétaires suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Décision Modificative n°3

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 628 78 remboursements de frais à d'autres organismes :	+ 30 770 €
Compte 615 228 entretien et réparation sur biens immobiliers :	- 30 770 €

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil syndical acceptent cette proposition.

Dans le cadre de la mise à disposition de personnel entre le SCPC et les communes concernées (activité cantine), Monsieur le Président informe de la facturation à tort en 2019 d'un agent pour un montant de 1 707.88 €.

Le remboursement à la commune concernée (Fors), nécessite l'émission d'un mandat sur le compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur).

Au budget 2020 a été prévue la somme de 450.00 €.

Monsieur le Président propose donc les inscriptions budgétaires suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Décision Modificative n°4

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Compte 673 : titres annulés sur exercice antérieur :	+ 1 710.00 €
Compte 615 228 : entretien et réparations sur biens immobiliers	- 1 710.00 €

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil syndical acceptent cette proposition.

Monsieur le Président informe que le SCPC en 2019 a procédé à la cession à titre gratuit au profit du SDIS de 2 véhicules utilisés dans les CPI de Prahecq et Brûlain.

Une cession à titre gratuit s'analyse comme une subvention versée en nature.

Monsieur le Président propose les écritures budgétaires suivantes :

BUDGET PRINCIPAL
Décision Modificative n° 5

INVESTISSEMENT

CHAPITRE 041

Recettes :

Compte 2182 : matériel de transport : + 6 235.00 €

Dépenses :

Compte 204 411 : subvention d'équipement en nature – matériel : + 6 235.00 €

Après délibération à l'unanimité les membres du conseil syndical acceptent cette proposition.

DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES

Monsieur le Président informe que le SCPC a défini les durées d'amortissement de ses biens et études. Il précise qu'il y a lieu de prévoir les durées d'amortissements des subventions d'équipement versées.

Monsieur le Président propose dans la limite des durées réglementaires maximales de retenir :

- 5 ans pour les biens mobiliers, matériel,
- 30 ans pour les biens immobiliers,
- 20 ans pour les installations.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil syndical acceptent ces propositions.

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Président informe des demandes d'admission en non-valeur présentées par la trésorerie de Prahecq.

1- BUDGET PRINCIPAL

ALSH

6 factures pour un montant total de 1.14 € (RAR inférieur au seuil de poursuite)

2 factures pour un montant total de 4.41 € (RAR inférieur au seuil de poursuite)

2- BUDGET PORTAGE DE REPAS

2 factures pour un montant total de 30.39 € soit :

- 1 facture de 30.30 € (personne décédée)
- 1 facture de 0.09 € (RAR inférieur au seuil de poursuite)

Monsieur le Président propose au conseil de réserver une suite favorable aux demandes d'admission en non-valeur telle que présentées.

Il informe que cette démarche donne lieu à l'émission d'un mandat à l'**article 6541** et précise que les crédits nécessaires sont disponibles au **chapitre 65** des 2 budgets concernés.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil syndical acceptent ces propositions.

PAIEMENT EN LIGNE PORTAGE REPAS

Monsieur le Président informe que la DDFIP des Deux-Sèvres a fait part que le SCPC était concerné par l'obligation de proposer à l'ensemble des usagers pour les ventes de prestations de service et / ou de produits, de marchandises, donnant lieu à facturation, une offre de paiement en ligne.

A cet effet, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Syndical que les usagers puissent procéder au règlement de leurs factures en ligne.

Ces règlements pourraient s'effectuer soit :

- Par prélèvement unique : (gratuit)
- Par carte bancaire

Concernant le paiement par carte bancaire, il y a des frais à charge de la collectivité :

Carte zone euro :

- 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € / opération.
- Pour un montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € / opération.

Carte hors de la zone euro

- 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € / opération.

Après délibération, à l'unanimité les membres du conseil syndical acceptent cette proposition et autorisent le président à signer tout document afférent.

DÉFENSE INCENDIE

ACQUISITIONS DE TERRAINS

- Commune de Marigny

Pour faire suite au bornage effectué pour la réalisation d'un ouvrage incendie au lieu-dit « La Chamerie » commune de Marigny, Monsieur le Président propose l'acquisition de la parcelle cadastrée C434 pour une superficie de 246 m² auprès des propriétaires indivis De La ROCHE SAINT ANDRE.

L'acquisition se fera aux conditions délibérées par le Conseil Syndical le 16 décembre 2015.

Monsieur le Président sollicite le conseil syndical pour être autorisé à signer les actes et toutes pièces afférentes auprès de l'office notarial de Maître GILLET à Beauvoir-sur-Niort. Il propose Monsieur Xavier RUDEWICZ comme suppléant.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil syndical acceptent cette proposition.

- Commune de Marigny

Pour faire suite au bornage effectué pour la réalisation d'un ouvrage incendie au lieu-dit « route des chaumes » commune de Marigny, Monsieur le Président propose l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 47 pour une superficie de 188 m² auprès de Mesdames Catherine RICHARD, Marie-Cécile RICHARD, Sophie RICHARD, Monique RICHARD et Monsieur Claude RICHARD.

L'acquisition se fera aux conditions délibérées par le Conseil Syndical le 16 décembre 2015.

Monsieur le Président sollicite le conseil syndical pour être autorisé à signer les actes et toutes pièces afférentes auprès de l'office notarial de Maître GILLET à Beauvoir-sur-Niort. Il propose Monsieur Xavier RUDEWICZ comme suppléant.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil syndical acceptent cette proposition.

- Commune de Plaine d'Argenson

Pour faire suite au bornage effectué pour la réalisation d'un ouvrage incendie au lieu-dit « Fief Jolain » commune de Plaine d'Argenson, Monsieur le Président propose l'acquisition de la parcelle cadastrée 221 ZT n°78 pour une superficie de 153 m² auprès de Madame TEISSEIRE Marie-France.

L'acquisition se fera aux conditions délibérées par le Conseil Syndical le 16 décembre 2015.

Monsieur le Président sollicite le conseil syndical pour être autorisé à signer les actes et toutes pièces afférentes auprès de l'office notarial de Maître GILLET à Beauvoir-sur-Niort. Il propose Monsieur Xavier RUDEWICZ comme suppléant.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil syndical acceptent cette proposition.

- Commune de Plaine d'Argenson

Pour faire suite au bornage effectué pour la réalisation d'un ouvrage incendie au lieu-dit « la Chassotière » commune de Plaine d'Argenson, Monsieur le Président propose

l'acquisition de la parcelle cadastrée 033 ZK 34 pour une superficie de 326 m² auprès de Mesdames FORESTIER Christelle et JAULIN Lucienne.

L'acquisition se fera aux conditions délibérées par le Conseil Syndical le 16 décembre 2015.

Monsieur le Président sollicite le conseil syndical pour être autorisé à signer les actes et toutes pièces afférentes auprès de l'office notarial de Maître GILLET à Beauvoir-sur-Niort. Il propose Monsieur Xavier RUDEWICZ comme suppléant.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil syndical acceptent cette proposition.

- Commune de Brûlain

Pour faire suite au bornage effectué pour la réalisation d'un ouvrage incendie au lieu-dit « Chemin de la croix Mataux » commune de Brûlain, Monsieur le Président propose l'acquisition des parcelles cadastrées A n°804 pour une superficie de 351 m² et A n°803 pour une superficie de 13 m² auprès des propriétaires indivis Mesdames GRIS Chantale et LECARDONNEL Michèle.

L'acquisition se fera aux conditions délibérées par le Conseil Syndical le 16 décembre 2015.

Monsieur le Président sollicite le conseil syndical pour être autorisé à signer les actes et toutes pièces afférentes auprès de l'office notarial CARTIER-GUILLOTEAU et GAUFICHON à Prahecq.

Il propose Monsieur Xavier RUDEWICZ comme suppléant.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil syndical acceptent cette proposition.

- Commune de Prahecq

Pour faire suite au bornage effectué pour la réalisation d'un ouvrage incendie au lieu-dit « Les Vignaux » commune de Prahecq, Monsieur le Président propose l'acquisition de la parcelle cadastrée ZT 115 pour une superficie de 146 m² auprès du GAEC La Lougnolle.

L'acquisition se fera aux conditions délibérées par le Conseil Syndical le 16 décembre 2015.

Monsieur le Président sollicite le conseil syndical pour être autorisé à signer les actes et toutes pièces afférentes auprès de l'office notarial CARTIER-GUILLOTEAU et GAUFICHON à Prahecq.

Il propose Monsieur Xavier RUDEWICZ comme suppléant.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil syndical acceptent cette proposition.

RESSOURCES HUMAINES

OUVERTURES DE POSTES

Monsieur le Président informe que le SCPC emploie 1 adjoint d'animation à 3.63/35^{ème} sur des fonctions d'ATSEM à l'école de Marigny.

L'agent concerné compensait initialement la diminution du temps de travail qui avait été sollicitée par une ATSEM.

Suite au départ à la retraite de l'ATSEM qui avait demandé une diminution de son temps de travail, les heures vacantes sont exercées sous forme d'heures complémentaires à hauteur de 8.84/35^{ème} par l'adjoint d'animation à 3.63/35^{ème}.

Le cumul des heures représente 12.47/35^{ème} et correspond au temps d'ATSEM d'une classe Grande Section / CP.

Monsieur le Président propose que les heures complémentaires soient intégrées.

Afin de faire face aux nécessités de service, Monsieur le Président propose l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à 12.47/35^{ème}.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil syndical acceptent cette proposition et autorisent Monsieur le Président à procéder au recrutement correspondant. Il précise que le poste ouvert à 3.63/35^{ème} donnera lieu à fermeture après avis du CT.

Afin de tenir compte des avancements de grade, Monsieur le Président propose l'ouverture du poste suivant au 04 novembre 2020.

1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} Classe :

5.43/35^{ème}

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil syndical acceptent cette proposition.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président rappelle que le conseil syndical a délibéré le 30 juillet 2020 pour la constitution de sa CAO.

Pour la mise en place de cette dernière, il a été fait application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, qui prévoyait que le nombre de membres était égal à celui prévu pour la CAO de la commune ayant le nombre d'habitant le plus élevé.

Aucune des communes membres n'ayant plus de 3500 habitants, il a été procédé à l'élection de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants sachant que le Président du Syndicat est membre de droit de la CAO.

Les services préfectoraux nous informent que les dispositions qui sont désormais applicables sont celles des articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT et que le nombre de membres est désormais de 5 titulaires et 5 suppléants le Président du Syndicat étant membre de droit.

Monsieur le Président propose donc de procéder à l'élection nécessaire.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil syndical arrêtent la composition de la CAO comme suit :

- Président : Alain CANTEAU,
- Titulaires : Aurore BOUVET, Marie-Laure PHILIPPE, Fabrice BARREAULT, Florent JARRIAULT, Xavier RUDEWICZ,
- Suppléants : Sonia LUSSIEZ, Delphine PASSEBON, Pascal AMICEL, Alain LECOINTE, Jean-François SALANON.

POUVOIR

Monsieur le Président informe que tout conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à tout membre du conseil de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Les statuts du syndicat prévoyant la désignation de suppléants pour représenter les communes membres, il convient toutefois de privilégier la présence des suppléants pour remplacer les titulaires empêchés. Monsieur le président informe qu'avec les convocations sera adjoint un « coupon pouvoir » qui devra être remis en main propre au président par le bénéficiaire en début de séance du conseil communautaire.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil syndical acceptent cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

1. Tenue des réunions

Dans le cadre des mesures sanitaires applicables, les réunions du conseil syndical et des commissions de travail peuvent continuer à être organisées en présentiel.

Monsieur Alain CANTEAU exprime qu'au regard des restrictions qui sont mises en place et notamment celles concernant les rassemblements, il s'interroge sur le maintien des commissions de travail et souligne le rôle d'exemple que doit donner la collectivité.

Après débat, il est acté que le conseil syndical continuera à se tenir en présentiel et que les commissions se feront en visio-conférence.

Les services du syndicat se rapprocheront de Monsieur Fabrice BARREAU afin de bénéficier de son aide technique pour cette mise en œuvre.

2. Prime COVID

Monsieur Alain CANTEAU informe de la réunion de prise de contact du CT-CHSCT qui s'est tenue le 25 septembre 2020. Il rapporte qu'à l'occasion de cette rencontre a été évoquée par les représentants du personnel une prime COVID et qu'une demande sera très certainement présentée.

Pour faire suite au débat qui s'est engagé et à l'expression d'arguments favorables ou défavorables, Monsieur Alain CANTEAU exprime que le Conseil Syndical sera saisi dès lors qu'une demande ciblée et étayée sera soumise. Il précise qu'il a décidé d'évoquer cette question afin que tous les élus puissent nourrir leur réflexion et être au même niveau d'information.

3. Rythme scolaire

Afin d'évaluer l'impact sur l'activité du syndicat, Monsieur Alain CANTEAU questionne les communes afin de connaître celles qui changeraient de « formule ». La commune de Granzay-Gript informe que la question est en discussion pour passer de 4.5 jours à 4 jours. Le statu quo est de mise dans les autres communes.

4. Accueil Crèche

Monsieur Alain CANTEAU pose la question de la facturation correspondant à la situation d'un enfant dont la présence à la crèche durant la période de chômage de ses parents (liée au COVID) serait suspendue.

Il est exprimé par des élus que dès lors que le contrat a été signé, il n'est pas possible de créer un précédent en instituant un système à la carte. Ainsi, il n'y a pas lieu de rembourser pour absence.

Par ailleurs, si les parents souhaitent rompre le contrat, ils ne pourront pas être prioritaires pour une réadmission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.